

Département des Yvelines  
Arrondissement de Mantes la Jolie  
Canton d'Aubergenville  
Communauté de Communes Seine-Mauldre

AN 2010 – N°2010-22



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEINE-MAULDRE**

Date convocation : 12/05/2010	Date d’Affichage : 12/05/2010	Nombre de délégués en exercice : 23
Présents : 19	Ayant donné procuration : 3	Absents : 1
		Votants : 22

L’an deux mille dix, le dix-neuf mai à vingt heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Seine-Mauldre, s’est réuni en son siège à la Mairie d’Aubergenville, 1, avenue de la Division Leclerc sous la présidence de Monsieur François BONY, Président de la Communauté de Communes Seine-Mauldre,

Présents :

*Aubergenville* : François BONY – Dominique BELHOMME – Alain RISPAL - Marie-Christine LOZACH - Fabienne PAULIN - Sophie PRIMAS

*Aulnay-sur-Mauldre* : Catherine DELAUNAY - Didier BROQUET - Marc ITEMAN

*Bouafle* : Pierre-Jacques MAISONNAVE - Gérard LAMMENS - Philippe SIMON

*Flins-sur-Seine* : Pascal CHAVIGNY – Patrice HERAULT - Pascale LE FOLL - Serge THIBAUT

*Nézel* : Dominique TURPIN - Stéphane ANGOT - Sandrine PINÇON

Absents ayant donné procuration :

*Aulnay-sur-Mauldre* : Claudine POLY (Procuration à Catherine DELAUNAY)

*Bouafle* : Sabine OLIVIER (Procuration à Pierre-Jacques MAISONNAVE)

*Nézel* : François Rémy MONNIER (Procuration à Dominique TURPIN)

Absents :

*Aubergenville* : Bernard GRIGY

*Madame Marie-Christine LOZACH est désignée secrétaire de Séance.*

\*\*\*\*\*

**OBJET : SIGNATURE D’UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE DE NEZEL DU REZ-DE-CHAUSSEE DU BATIMENT SITUE 11 RUE DES PRES DIEU POUR ETRE UTILISE AUX FINS D’ACCUEIL D’UNE MICRO CRECHE DE 6 PLACES**

Le Conseil Communautaire,

Vu l’article L52-11-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l’article L2122-21 s’applique aux établissements publics de coopération intercommunale,

Vu les articles L2121 et suivants du Code Général de La Propriété des Personnes Publiques,

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Versailles
le	25/05/2010
Accusé réception le	25/05/2010
Numéro de l'acte	DELIBERATION 2010-22 CC\$M

Considérant qu'après audit réalisé par la Communauté de Communes, il apparaît que le rez-de-chaussée du bâtiment situé 11, rue des Prés Dieu peut après adaptation des locaux être utilisé aux fins d'accueil d'une micro-crèche de 6 places,

Considérant que la commune de Nézel accepte de le mettre à disposition de la communauté de communes,

Considérant qu'il n'y aura pas paiement de redevance compte tenu de la prise en charge par la communauté de communes des travaux d'aménagement du rez-de-chaussée pour le transformer en micro crèche de 6 places,

Vu l'avis unanime et favorable émis par la commission enfance – personnes âgées lors de sa séance en date du 10 mai 2010,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, **décide** :

- 1) **d'autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment situé 11, rue des Prés Dieu 78410 Nézel à usage d'une micro- crèche de 6 places

\*\*\*\*\*

Fait et délibéré en séance,  
Les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Certifié exécutoire compte tenu de la  
Transmission en Sous-préfecture le : 25 MAI 2010  
Et de la publication le : 25 MAI 2010

Le Président,



François BONY

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	la préfecture de Versailles
le	25/05/2010
Accusé réception le	25/05/2010
Numéro de l'acte	DELIBERATION 2010-22 CC\$M